

La présentation et le traitement des documents du professionnel affecté au lieu

Conformément aux lignes directrices
sur la gestion des lieux contaminés (V2.0)

octobre 2004

New
Nouveau  Brunswick

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION	3
2.0	OBJECTIFS	4
3.0	MÉTHODOLOGIE.....	5
3.1	Établissement des dossiers d'assainissement par le MEGL.....	5
3.2	Format de la présentation écrite	5
3.3	Remise des présentations au MEGL.....	6
3.4	Étapes relatives au traitement du document	6
3.5	Étape A – Vérification de l'intégralité et de la conformité au processus	7
3.6	Étape B – Vérification de la conformité au processus ou du contenu technique.....	8
3.7	Étape C – Examen du ministère	9
3.8	Présentation des résultats	10
4.0	CONCLUSIONS.....	11

ANNEXE A – SCHÉMA DU PROCESSUS

ANNEXE B – EXIGENCES RELATIVES À LA PRÉSENTATION

1.0 INTRODUCTION

Les lieux contaminés au Nouveau-Brunswick sont gérés conformément aux « **Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés – Version 2 – novembre 2003** » publiées par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Il s'agit de la version révisée des Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés de 1999. Les lignes directrices, et d'autres documents connexes, sont affichés sur le site Web du RBCA de l'Atlantique au www.atlanticrbca.com. Chaque étape du processus de gestion en fonction du risque qui doit être mise en œuvre, entre le moment où une contamination est signalée jusqu'à la fermeture du lieu, est bien indiquée dans le document.

Trois participants principaux interviennent dans le processus de gestion : la partie responsable qui est chargée d'effectuer l'évaluation et l'assainissement du lieu, le professionnel affecté au lieu qui dirige les travaux d'assainissement et prépare les rapports, et l'organisme de réglementation qui doit vérifier la conformité au processus de gestion.

Les exigences techniques pour la gestion des lieux contaminés sont énoncées dans le document « **RBCA de l'Atlantique (Mesures d'assainissement en fonction du risque) pour les lieux contaminés par des produits pétroliers au Canada Atlantique – Version 2.0** ». Les quatre provinces de l'Atlantique ont souscrit aux exigences établies qui fournissent une approche technique commune en fonction des risques pour l'évaluation et l'assainissement d'un lieu. Cette approche comprend l'élaboration de critères de nettoyage d'un bien-fonds en ayant recours successivement à des niveaux d'évaluation et des mesures d'assainissement plus complexes (mise en œuvre des paliers I, II et III).

Cette approche de gestion a été utilisée pour assainir des centaines de lieux contaminés. Les professionnels affectés au lieu du Nouveau-Brunswick ont acquis de solides compétences techniques dans l'approche d'évaluation des risques. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) a pris la décision que les sites qui présentent une complexité technique accrue et une incertitude quant aux risques doivent faire l'objet d'un examen réglementaire particulier. À cette fin, le MEGL a élaboré une méthode de traitement des documents (nommé dans les présentes le Processus) pour accélérer et améliorer le traitement des dossiers.

2.0 OBJECTIFS

Ce Processus vise à établir une norme de qualité élevée concernant les présentations faites par le professionnel affecté au lieu, et ce, dès la première évaluation jusqu'à l'achèvement du rapport d'état du lieu. Les objectifs principaux du Processus sont de :

1. S'assurer que la qualité des présentations du professionnel affecté au lieu est suffisamment élevée afin de protéger le milieu ambiant et la santé humaine dans des limites de risques acceptables;
2. Fournir, dans un délai raisonnable et selon les règlements en vigueur, une réponse aux présentations conformément au Processus de gestion des lieux contaminés.

Il incombe aux professionnels affectés au lieu d'assurer l'exactitude, les conclusions et la qualité professionnelle des documents qu'ils présentent durant les étapes successives du processus de gestion. Selon le principe sous-jacent au processus de vérification, la qualité des présentations peut être maintenue par un examen minutieux d'une partie de toutes les présentations soumises.

La responsabilité accrue du professionnel affecté au lieu dans la collecte et l'interprétation des données constitue l'un des principes clés des ***Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés***. Ces données recueillies servent à préparer les rapports d'évaluations environnementales d'un lieu (ÉEL), les plans des mesures d'assainissement (PMA), les rapports de surveillance, les rapports de fermeture et les rapports d'état du lieu (RÉL).

L'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (AIGNB) a été consultée concernant la signature et la validation de ces documents. L'Association précise que tout document où est énoncée une opinion ou des directives qui s'appuient sur les principes adoptés par les ingénieurs ou les géoscientifiques, doit porter la signature et le sceau du professionnel affecté au lieu; celui-ci doit être membre en règle de l'AIGNB. Par conséquent, le MEGL n'acceptera aucune présentation de professionnels affectés au lieu à moins que les documents aient été revêtus du sceau professionnel.

Le ministère utilisera une procédure interne pour examiner périodiquement les décisions prises par le personnel afin de s'assurer que la mise en œuvre des ***lignes directrices*** et des processus inhérents demeure impartiale et uniforme. Les résultats des procédures d'examen interne seront précisés dans le rapport annuel. Les recommandations formulées destinées au ministère pour l'amélioration du Processus seront également indiquées dans le rapport annuel.

3.0 MÉTHODOLOGIE

3.1 Établissement des dossiers d'assainissement par le MEGL

La découverte d'un cas de contamination doit être signalée au MEGL conformément à la loi en vigueur et selon les **lignes directrices** énoncées. L'avis initial doit être soumis au bureau régional approprié, afin de permettre à un inspecteur de l'environnement d'intervenir. Un dossier d'incident sera ouvert au bureau régional et un inspecteur peut visiter le lieu pour effectuer une inspection. Si la gravité de l'incident nécessite une intervention plus approfondie, un dossier d'assainissement sera ouvert dans le système de suivi d'information et de données du ministère.

Le personnel principal chargé du projet fournit à l'administrateur du programme d'assainissement l'information sur le lieu qui est indiquée dans le formulaire d'enregistrement/inspection d'un lieu d'assainissement. Ces renseignements sont inscrits dans la base de données d'assainissement du MEGL et un numéro de dossier d'assainissement est attribué au lieu désigné. Le numéro du dossier, et les renseignements connexes, sont ensuite transmis, par courrier électronique, au personnel de l'administration régional, au personnel principal et au personnel de soutien du bureau régional et du bureau central, y compris aux professionnels affectés au lieu. Le ministère peut envoyer à la partie responsable un avis la désignant comme responsable de l'assainissement du lieu, ou lui délivrer une ordonnance l'enjoignant à assainir le lieu. Afin d'assurer un traitement convenable des dossiers, le numéro de référence du MEGL doit figurer sur toutes les présentations soumises au ministère. *Si cette exigence n'est pas remplie, les présentations seront retournées à la partie responsable.*

3.2 Format de la présentation écrite

Les trois points d'entrée pour enregistrer les rapports du professionnel affecté au lieu dans le système, durant le processus de gestion, sont décrits ci-dessous :

- Évaluation environnementale du lieu (ÉEL) et plan des mesures d'assainissement (PMA) regroupés à l'étape 2 du processus de gestion.
- Rapports de surveillance (si la surveillance s'inscrit dans le cadre du PMA) à l'étape 3 du Processus.
- Rapports de fermeture (si des mesures d'assainissement doivent être effectuées sur le lieu) et Rapport d'état du lieu à l'étape 4 du Processus.

Chaque rapport préparé doit répondre aux exigences précisées dans les plus récentes versions des **Lignes directrices** et du **Document d'orientation de l'utilisation du RBCA de l'Atlantique** et également dans les autres documents du gouvernement du Nouveau-Brunswick affichés sur le site Web du RBCA de l'Atlantique. Deux éléments supplémentaires particuliers au MEGLNB figurent également sur le site : un résumé et un modèle précis du plan du lieu. Le personnel du MEGLNB doit avoir en main ces éléments afin de bien saisir la conformité au processus de gestion, dans un délai raisonnable. Les exigences précises de ces éléments d'information sont indiquées à l'annexe B. Il importe de noter que d'autres types de rapports, qui présentent des éléments d'information temporaires dans le processus (p. ex. : rapports pour l'enlèvement de réservoirs, PMA préliminaires, etc.) ne peuvent être traités par le ministère.

Un formulaire de présentation (voir annexe B) doit être rempli et être joint à toute présentation du professionnel affecté au lieu. Trois types de formulaires peuvent être utilisés pour faire la présentation des rapports dans le cadre du processus intégral de gestion des lieux contaminés. Il s'agit du formulaire du Plan des mesures d'assainissement ou de l'évaluation du lieu, du formulaire de surveillance et du formulaire de fermeture. Pour les rapports de fermeture pertinents au processus des mesures d'assainissement restreintes, un autre formulaire, qui remplace celui faisant précédemment partie du « **Document de référence des mesures d'assainissement restreintes pour les professionnels affectés au lieu** » peut également être utilisé. Si le formulaire de présentation pertinent n'est pas soumis ou est incomplet, la présentation sera retournée à la partie responsable. Le MEGL utilisera un formulaire de réponse interne pour communiquer, aux parties responsables et aux professionnels affectés au lieu, les résultats du traitement du dossier.

3.3 Remise des présentations au MEGL

Si la partie responsable souhaite accélérer le traitement du dossier, elle peut demander au professionnel affecté au lieu de soumettre la présentation au ministère. La présentation peut être remise au bureau central ou au bureau régional approprié pendant les journées de visite régulière, dans cette région, de l'ingénieur chargé de l'assainissement. *Un préavis d'au moins une semaine doit être transmis au ministère avant la date prévue de la présentation.* L'ingénieur chargé du dossier et un autre inspecteur ou ingénieur chargé de l'assainissement y participeront. Habituellement, la partie responsable n'assiste pas à cette présentation.

Au cours de cette rencontre, le professionnel affecté au lieu présentera au ministère deux exemplaires du rapport final accompagnés des formulaires de présentation dûment remplis. Le professionnel affecté au lieu effectuera la présentation et le personnel du MEGL s'occupera de remplir les formulaires de réponse pertinents. Le personnel du MEGL pourrait poser des questions ou demander des précisions sur certains aspects pendant et après la présentation. Le personnel du ministère tiendra une consultation immédiatement après la présentation et sa réponse sera transmise au professionnel affecté au lieu. Cette présentation peut être effectuée pendant l'une des étapes de traitement des documents (A à C).

3.4 Étapes relatives au traitement des documents

Trois étapes sont prévues pour le traitement des documents au sein de la Direction de l'assainissement du MEGL :

- Étape A – s'assurer que tous les éléments d'information pertinents sont bien indiqués et que les étapes énoncées dans le processus de gestion ont bien été suivies. Cette vérification doit être effectuée pour toutes les présentations du professionnel affecté au lieu.
- Étape B – vérification d'un sous-groupe choisi de présentations qui est exigée en raison des critères établis par le MEGL.
- Étape C – examen par le ministère des présentations complexes.

Un schéma opérationnel des étapes du traitement concernant les présentations du professionnel affecté au lieu figure à l'annexe A.

En vue de favoriser une prestation efficace du service, deux exemplaires de toutes les présentations du professionnel affecté au lieu *doivent* être envoyés au bureau central à Fredericton

et au bureau régional désigné. *Avant d'inscrire la présentation à l'étape du traitement, il faut vérifier que ces documents ont bien été enregistrés dans la base de données d'assainissement du MEGL.* Toutes les présentations destinées au bureau central doivent être adressées à l'administrateur du programme d'assainissement. Toutes les présentations destinées au bureau régional doivent être adressées au personnel de soutien administratif régional afin de lui permettre d'enregistrer le rapport dans la base de données du bureau régional. Co-ordonnées des personnes-ressources figurent à l'annexe B. Les professionnels affectés au lieu devraient en vérifier l'exactitude en consultant le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick, au www.gnb.ca.

L'administrateur du programme d'assainissement repérera les présentations à l'aide du numéro de référence, de la date de réception, du types de présentation, et du nom du professionnel affecté au lieu en consultant la base de données d'assainissement. La base de données sera utilisée pour suivre la progression de l'examen effectué par le MEGL, pour fournir un moyen de choisir les présentations à des fins de vérification, et pour établir des statistiques ayant trait à la conformité aux exigences fixées par le ministère.

3.5 Étape A – Vérification de l'intégralité et de la conformité au processus

Les présentations devant être inscrites au dossier, gérées dans le cadre du processus des mesures d'assainissement restreintes, seront vérifiées au bureau régional pour assurer leur intégralité et la conformité au processus de gestion selon les **Lignes directrices** et les documents d'information des mesures d'assainissement restreintes du MEGL. Les présentations à verser aux dossiers, gérées selon les paliers I, II et III des **Lignes directrices**, seront vérifiées au bureau central pour assurer leur intégralité et la conformité au processus de gestion.

Le MEGL informera la partie responsable et le professionnel affecté au lieu si leur présentation est bien ou mal remplie et si le document répond aux exigences du processus de gestion. Si la présentation a été dûment remplie, la partie responsable sera avisée d'entreprendre la prochaine étape du processus de gestion. *Dans le cas contraire, la présentation sera retournée à la partie responsable pour être révisée et soumise de nouveau.*

Si la partie responsable a entrepris l'étape finale (5) du processus de gestion, le ministère accusera réception du Rapport d'état du lieu (RÉL). Des exigences précises visant l'achèvement du RÉL sont indiquées dans un document connexe « **Directives sur la façon de remplir le Rapport d'état du lieu (RÉL)** », affiché sur les sites Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du RBCA de l'Atlantique. Le personnel du MEGL examinera le RÉL afin d'en assurer la conformité.

Généralement, le personnel du ministère traite les présentations du professionnel affecté au lieu dans un délai approprié. Les délais de réponse du ministère seront examinés périodiquement au moyen d'une vérification interne afin de s'assurer qu'ils sont raisonnables et que les dossiers progressent selon le calendrier établi dans le processus de gestion

3.6 Étape B – Vérification de la conformité au processus ou du contenu technique

La vérification de la conformité au processus ou du contenu technique nécessite un examen complet d'un sous-ensemble de présentations afin d'en évaluer la conformité. Ce sous-ensemble peut être choisi au hasard ou à l'aide de critères de vérification particuliers. Dans le cas des

présentations du professionnel affecté au lieu, deux types de vérification, qui sont décrits ci-dessous, seront effectués : vérifications regroupées et vérifications individuelles.

- **Vérification regroupée**

Des vérifications regroupées seront effectuées à l'aide d'une série de six à dix présentations semblables provenant de différents professionnels affectés au lieu. Une composante précise de la présentation sera vérifiée. Par exemple, il pourrait s'agir de la conformité aux exigences de l'évaluation du lieu, du choix des critères d'évaluation, de la notification d'un avis à une tierce partie, etc. Les vérifications regroupées peuvent être effectuées pour établir la conformité au processus, le contenu technique ou les deux. L'objectif consistera à valider ou à améliorer l'uniformité du travail entrepris au lieu contaminé.

- **Vérification individuelle**

Des vérifications individuelles seront effectuées sur l'ensemble des documents de présentation provenant d'un professionnel affecté au lieu, au moins, une fois tous les trois ans. Toutes les présentations soumises par de nouveaux professionnels affectés au lieu seront vérifiées systématiquement. Chaque type de documents sera passé en revue pour être ensuite soumis à l'examen et à l'approbation du ministère.

En ce qui a trait à la réponse du ministère aux parties responsables et aux professionnels affectés au lieu, le délai sera plus long à l'étape B que celui fixé pour les présentations traitées à l'étape A. Le MEGL accusera réception des présentations vérifiées et y répondra selon l'une des trois manières suivantes :

- **Si les présentations sont acceptables**

Le professionnel affecté au lieu sera avisé d'entamer la prochaine étape du processus de gestion, ou s'il s'agit de l'étape finale (5) du processus de gestion, un accusé de réception du Rapport d'état du lieu sera envoyé.

- **Si des précisions sont exigées**

Si aucune lacune n'est décelée mais que des précisions doivent être apportées avant la prochaine étape de gestion, il faudra communiquer avec le professionnel affecté au lieu et l'informer des questions précises à clarifier. Si les réponses sont à la satisfaction du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, ce dernier fournira une réponse selon la manière indiquée ci-dessus.

- **Si des lacunes sont décelées**

Erreurs sérieuses ayant trait à la mesure proposée ou à l'avis donné par le professionnel affecté au lieu et qui entraîneront la prise de une ou plusieurs des mesures suivantes par le MGL :

- (i) Aviser la partie responsable des lacunes constatées et des mesures à prendre pour y remédier.
- (ii) Aviser le professionnel affecté au lieu que toute présentation ultérieure sera vérifiée afin de s'assurer que les exigences sont remplies à la satisfaction du ministère.
- (iii) Organiser des rencontres avec le MEGL (le personnel technique et le personnel cadre) et le professionnel affecté au lieu afin d'examiner les lacunes et élaborer un plan d'action et un calendrier d'exécution pour y remédier.
- (iv) Faire connaître à l'AIGNB, les circonstances expliquant les lacunes constatées lorsqu'il s'agit d'un manque de professionnalisme ou lorsque l'environnement et la

santé humaine sont menacés. La décision de soumettre ce cas à l'Association revient à l'ingénieur chargé de l'assainissement qui examine le dossier, en consultation avec le directeur de l'assainissement et le sous-ministre adjoint de la Division de la gestion de l'environnement.

Voici des exemples de lacunes susceptibles d'être décelées :

- Défaut de recommander des mesures d'urgence afin d'atténuer les menaces directes ou immédiates à la santé humaine;
- Défaut de délimiter les effets sur le sol ou sur les sources d'eau souterraine, par l'application de critères d'évaluation minimum appropriés pour la santé humaine ou les récepteurs écologiques;
- Application inadéquate des tableaux « de recherche » du premier palier ou des tableaux « propres à la voie de contamination » du palier II en raison d'une méconnaissance ou d'une présentation erronée;
- Application inadéquate des modèles ou des techniques d'évaluation du risque pour élaborer des critères du niveau cible propre au lieu du deuxième ou du troisième palier;
- Défaut de tenir compte, de façon raisonnable, de toute information accessible avant de présenter une opinion ou une recommandation professionnelle;
- Travaux effectués dans des secteurs qui ne correspondent manifestement pas à l'expérience ou aux connaissances des membres de l'équipe du projet;
- Formulation de déclarations inexactes dans des documents en raison d'une ignorance ou d'une présentation erronée;
- Fausse utilisation du titre de professionnel affecté au lieu dûment qualifié.

3.7 Étape C – Examen du ministère

Un examen complet du ministère sera nécessaire pour les présentations qui comprennent une complexité technique accrue et une incertitude quant aux risques pour s'assurer du bien-fondé des conclusions et des recommandations formulées par le professionnel affecté au lieu. Cet examen s'appliquera aux présentations suivantes :

- Évaluation des risques écologiques;
- Contaminants pétroliers évalués à l'aide des approches autres que la méthode RBCA de l'Atlantique (y compris la prise de mesures pour déterminer la qualité de l'air à l'intérieur);
- Contaminants non pétroliers évalués par une approche autre que la grille de comparaison des critères généraux à l'échelle provinciale et nationale;
- Application des mesures d'assainissement en fonction des risques dans des champs de captage ou des bassins hydrographiques municipaux;
- Plans des mesures d'assainissement comprenant l'utilisation d'agents biologiques ou chimiques actifs dans le milieu ambiant.

Après avoir vérifié que la présentation comprend les éléments exigés et conformes au processus de gestion (peut être transmis au bureau régional ou au bureau central, selon le type de dossier

traité : MAR ou palier I à III), le ministère effectuera un examen. Des ingénieurs au sein de la Direction de l'assainissement du MEGL passeront en revue les documents au nom du ministère (autres que les examens des MAR qui seront effectués par le personnel du bureau régional). Si l'examen d'un dossier nécessite une compétence non disponible au sein du ministère, un spécialiste indépendant sera embauché pour effectuer cette tâche.

Pour effectuer l'évaluation et l'assainissement de lieux présentant une complexité élevée, la partie responsable peut décider d'embaucher un autre professionnel affecté au lieu pour procéder à une évaluation par les pairs. Dans ces situations, la partie responsable est encouragée à faire appel à ce type d'évaluateur aux premières étapes du processus de gestion des lieux contaminés.

La réponse fournie, à la suite des présentations examinées par le ministère, est la même que celle pour les présentations vérifiées. Les délais concernant la réponse du ministère aux parties responsables sera plus longue à l'étape C que pour les présentations traitées à l'étape A.

3.8 Présentation des résultats

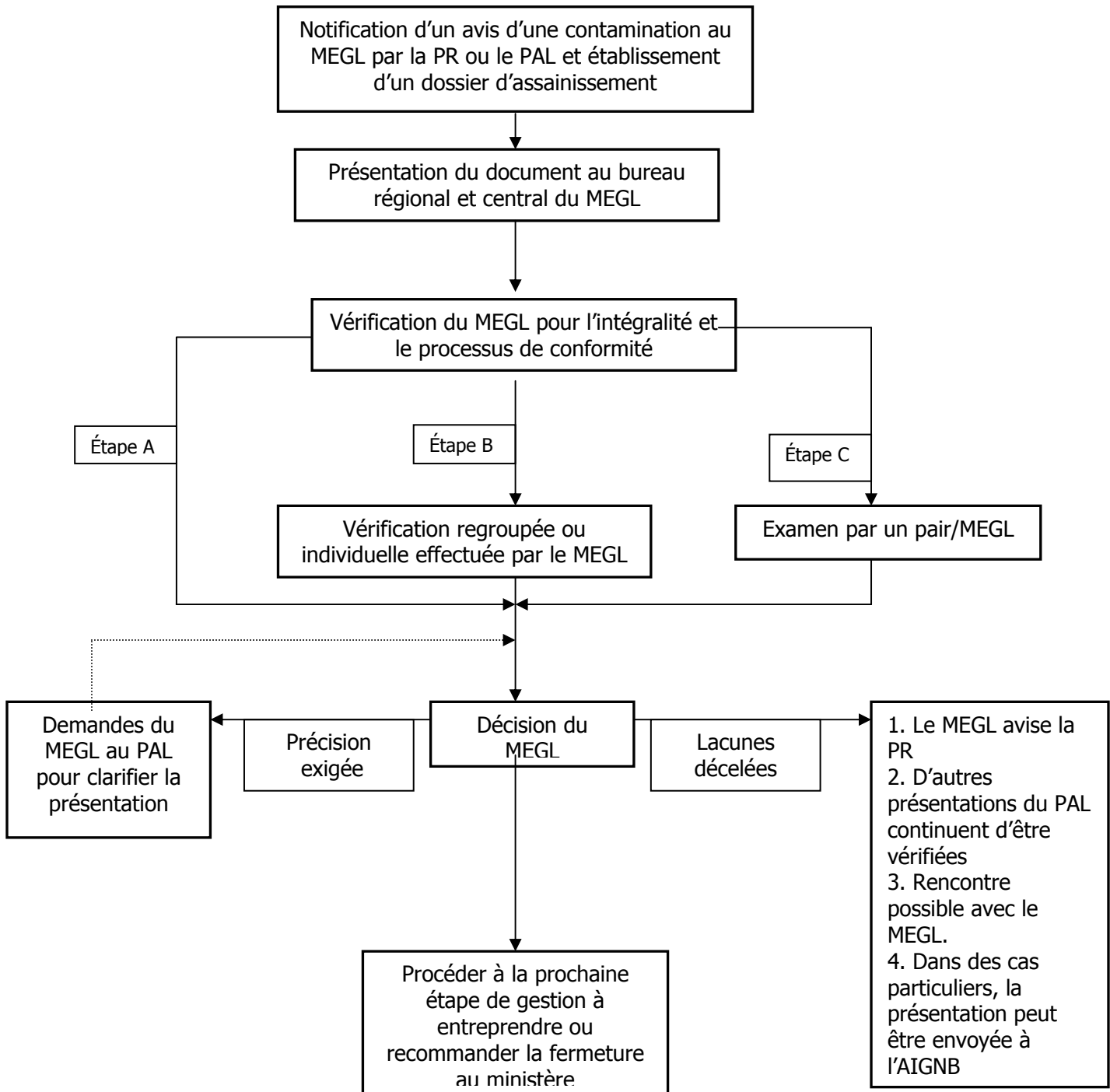
Les commentaires transmis aux professionnels affectés au lieu ayant trait aux résultats de la vérification sont nécessaires pour continuer à améliorer la conformité des présentations du professionnel affecté au lieu relativement aux exigences établies par le ministère. L'administrateur du programme d'assainissement conservera les statistiques afin d'établir la conformité à chaque étape. Les résultats de la conformité globale à l'étape A, et des vérifications regroupées à l'étape B seront transmis à chacun des professionnels affectés au lieu ainsi qu'aux participants à la conférence semestrielle des professionnels affectés au lieu organisée par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Des renseignements concernant le travail de chacun des professionnels affectés au lieu pendant la tenue des vérifications individuelles seront transmis, en toute confidentialité, au professionnel affecté au lieu. Cette information sera communiquée à l'AIGNB dans l'éventualité où une lacune importante est constatée et signalée par le sous-ministre adjoint de la Division de la gestion de l'environnement.

4.0 CONCLUSIONS

Ce document sert à fournir des directives aux parties responsables et aux professionnels affectés au lieu concernant l'exécution de l'évaluation et des travaux d'assainissement aux lieux contaminés. Si cela s'avère nécessaire, d'autres modifications à ce document seront publiées sur les sites Web du MEGL et du RBCA de l'Atlantique (www.gnb.ca et www.atlanticrbca.com). Pour obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec la Direction de l'assainissement du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, au 506 444-5955.

**ANNEXE A – SCHÉMA DU PROCESSUS POUR
TRAITEMENT DES PRÉSENTATIONS DU PROFESSIONNEL AFFECTÉ
AU LIEU**

Processus de présentation du professionnel affecté au lieu du MEGL



Légende

PAL = professionnel affecté au lieu
 PR = partie responsable
 MEGL = Ministère de l'Environnement et

ANNEXE B – EXIGENCES RELATIVES À LA PRÉSENTATION

**EXIGENCES POUR RÉSUMÉS ET PLANS DU LIEU
FORMULAIRES DE PRÉSENTATION DU MEGL
COORDONNÉES DES PERSONNES-RESSOURCES**

EXIGENCES MINIMALES CONCERNANT LES RÉSUMÉS

Les éléments suivants des rapports du Plan des mesures d'assainissement ou de l'évaluation du lieu dans le cadre de la gestion des lieux contaminés (GLC) doivent figurer dans le résumé :

- L'adresse géographique et le NID du bien-fonds qui est la source de la contamination;
- L'adresse géographique et le NID des biens-fonds de tierces parties désignés par le professionnel affecté au lieu comme ayant subi les effets du bien-fonds qui est la source de la contamination;
- Les noms et coordonnées des personnes-ressources (c.-à-d.: numéros de téléphone, adresses électroniques et adresses postales) de la partie responsable, du propriétaire du bien-fonds et de la compagnie d'assurance;
- La classification du lieu du bien-fonds qui est la source de la contamination et des biens-fonds adjacents comme il est énoncé dans le processus RBCA de l'Atlantique (c.-à-d. : secteur résidentiel, eau potable d'une couche aquifère à grain fin et contamination au mazout n° 2);
- Lieu situé ou non dans un secteur protégé d'un champ de captage ou d'un bassin hydrographique (communiquer avec l'agent régional de la planification de l'eau (ARPE) au bureau régional pour les renseignements à jour);
- Type de puits d'eau potable qui se trouvent sur les biens-fonds;
- Type de bâtiments (y compris les fondations) qui se trouvent sur les biens-fonds;
- Type, quantité et date du déversement, si ces renseignements ont été recueillis;
- Résumé des mesures d'urgence prises sur le lieu;
- Résultats de l'évaluation écologique;
- Résultats de l'évaluation du lieu et de l'évaluation du risque (c.-à-d. : critères ayant été appliqués);
- Si l'assainissement doit être effectué, résumé du plan des mesures d'assainissement;
- Déclaration confirmant que l'assainissement du lieu répond aux exigences minimales d'évaluation du lieu, comme il est énoncé dans la plus récente version du Document d'orientation de l'utilisateur du RBCA de l'Atlantique;
- Déclaration attestant la présence ou non de contaminants organiques à l'état libre dans le sol ou dans l'eau souterraine sur le lieu;
- Déclaration précisant que la contamination a été délimitée par l'application, sur le lieu et à l'extérieur de cette zone, des critères appropriés du premier palier (dans certaines situations, des critères plus rigoureux comme ceux visant l'écologie peuvent dicter le type de délimitation nécessaire);
- Déclaration précisant que les tierces parties qui, selon le professionnel affecté au lieu, ont subi les effets du bien-fonds qui est la source de la contamination, ont été avisés par lettre recommandée;
- Recommandation du professionnel affecté au lieu indiquant les prochaines étapes à accomplir dans le cadre du processus.

Les résumés du rapport de fermeture du lieu de la GLC doivent comprendre toute l'information énoncée dans le Rapport d'évaluation du lieu et celui du Plan des mesures d'assainissement ainsi que les éléments suivants :

- Une description de l'assainissement et de la surveillance effectuée sur le lieu;
- Une déclaration précisant que les critères d'évaluation en fonction des risques (CÉFR), les critères d'évaluation propres à la voie de contamination (CÉPVC) ou les critères du niveau cible propres au lieu (CNCPL) ont été respectés;
- Une déclaration précisant que les panaches d'eau souterraine sont stables ou diminuent progressivement (non nécessaire pour les MAR);
- Une recommandation ayant trait à la fermeture du lieu, appuyée sur l'opinion formulée par le professionnel affecté au lieu.

Les éléments suivants des rapports de surveillance de la GLC doivent figurer dans le résumé :

- L'adresse géographique et le NID du bien-fonds qui est désigné comme source de la contamination;
- L'adresse géographique et le NID des biens-fonds de tierces parties, déterminés par le professionnel affecté au lieu, et ayant subi les effets du bien-fonds qui est la source de la contamination;
- Les noms et les coordonnées de la partie responsable ou du propriétaire;
- La classification du lieu des biens-fonds adjacents et ceux désignés comme sources de la contamination;
- Une description du calendrier de surveillance;
- Une comparaison des résultats de surveillance aux étapes critiques établies dans le Plan des mesures d'assainissement;
- Les mesures supplémentaires proposées devant être mises en œuvre si les étapes critiques ne sont pas franchies, et un calendrier de mise en œuvre.

Les éléments suivants des rapports de fermeture des MAR doivent figurer dans le résumé :

- L'adresse géographique et le NID du bien-fonds désigné comme source de la contamination;
- L'adresse géographique et le NID des biens-fonds de tierces parties, déterminés par le professionnel affecté au lieu, et ayant subi les effets du bien-fonds qui est la source de la contamination;
- Les noms et les coordonnées (numéros de téléphone, adresses électroniques et adresses postales) de la partie responsable, du propriétaire du bien-fonds et de la compagnie d'assurance;
- La classification du lieu des biens-fonds adjacents et de ceux désignés comme sources de la contamination selon le processus RBCA de l'Atlantique (c.-à-d. : secteur résidentiel, eau potable ayant un aquifère à grain fin et contamination au mazout n° 2);
- Lieu situé ou non dans un secteur protégé d'un champ de captage ou d'un bassin hydrographique (communiquer avec l'agent régional de la planification de l'eau (ARPE) au bureau régional pour obtenir des renseignements à jour);
- Type de puits d'eau potable qui se trouvent sur le bien-fonds;
- Type de bâtiments (y compris les fondations) qui se trouvent sur le bien-fonds;
- Le type, la quantité et la date du déversement, si ces renseignements ont été recueillis;
- Un résumé des mesures d'urgence et des travaux d'assainissement effectués sur le lieu;

- Les résultats de l'évaluation écologique;
- Une déclaration afin de confirmer que les mesures d'assainissement restreintes ont été appliquées selon la plus récente version des **Lignes directrices** et du **Document de référence des MAR pour les professionnels affectés au lieu**;
- Une déclaration attestant si des contaminants organiques à l'état libre ont été ou non décelés dans le sol du lieu;
- Une déclaration précisant que la contamination a été délimitée, par l'application sur le lieu et à l'extérieur de cette zone, des critères appropriés du premier palier (dans certaines situations, des critères plus rigoureux comme ceux visant l'écologie peuvent déterminer le type de délimitation);
- Une déclaration précisant que les tierces parties qui, selon le professionnel affecté au lieu, ont subi les effets du bien-fonds qui est la source de la contamination ont été avisées par lettre recommandée;
- Une déclaration précisant que les CÉFR, CÉPVC ou les CNCPL ont été respectés;
- Une recommandation ayant trait à la fermeture du lieu, appuyée sur l'opinion formulée par le professionnel affecté au lieu.

EXIGENCES MINIMALES POUR LES PLANS DU LIEU (APPLICABLES À TOUS LES TYPES DE RAPPORTS)

- Plan du lieu à l'échelle;
- Flèche d'orientation indiquant le Nord (pointeur);
- Emplacement des récepteurs écologiques susceptibles de subir les effets;
- NID de la source de la contamination et des biens-fonds de tierce partie ayant subi des effets;
- Limites du bien-fonds;
- Superficies au sol du bâtiment;
- Puits d'eau potable ou sources;
- Voies de contamination préférentielles (fossés, drain en tuyau, égouts, réseaux de fosses septiques, tuyauteries souterraines);
- Sources (y compris celles ayant été enlevées);
- Zones creusées;
- Secteurs asphaltés;
- Puits de surveillance et puits d'essai;
- Concentrations d'hydrocarbures dans le sol et dans l'eau souterraine pour chaque point de surveillance, les dépassements au CÉFR, CÉPVC ou aux CNCPL étant signalés;
- Pente et sens d'écoulement de l'eau souterraine;
- Pente de la surface.

Nota - Pour les lieux ayant une densité élevée de points d'échantillonnage, la transmission de ces renseignements peut s'effectuer sur plusieurs feuilles à des fins de lisibilité.

Formulaire de présentation des documents de surveillance – Gestion des lieux contaminés

octobre, 2004

(Pour de l'aide afin de compléter les champs électroniques, appuyer sur la touche F1 quand le champ est souligné)

1. Renseignements sur le dossier

N° du dossier d'assainissement : 6515-X-XXXX **NID du lieu :** "Numéro d'identification"
Date de la présentation : mm/jj/aaaa **Nom du lieu :**
Inspecteur du MEGL : "nom de l'inspecteur" **Professionnel affecté au lieu :** "nom du professionnel"
Nom de la société d'experts-conseils : "société d'experts"
Palier du RBCA (cocher le palier applicable le plus élevé) : **Palier I** **Palier II** **Palier III**

2. Sélection pour l'examen du ministère

Cochez tout élément qui s'applique à la source de la contamination ou au bien-fonds de tierce partie ayant subi des effets :

Dans un secteur protégé d'un champ de captage ou d'un bassin hydrographique (zones A à C).

Évaluation des risques pour l'écologie.

Contaminants pétroliers évalués à l'aide d'approches autres que le modèle RBCA de l'Atlantique (y compris un échantillon de la qualité de l'air à l'intérieur).

Contaminants non pétroliers évalués à l'aide d'une approche autre que l'échelle de comparaison des critères généraux à l'échelle provinciale ou nationale.

Plans des mesures d'assainissement comprenant l'utilisation d'agents chimiques ou biologiques actifs dans l'environnement.

3. Documents de fermeture

<u>Numéro</u>	<u>Description de l'élément</u>	<u>Page indiquée dans le document</u> (inscrite par le professionnel affecté au lieu)	<u>Vérifier si les renseignements sont présentés</u> (inscrits par le MEGL)
1	Plan du lieu – Selon les exigences énoncées à l'annexe B du « La présentation et le traitement des documents du professionnel affecté au lieu ».	"pages(s)"	
2	Résumé – Selon les exigences de l'annexe B du « La présentation et le traitement des documents du professionnel affecté au lieu ».	"pages(s)"	
3	Modalités relatives aux travaux sur le terrain – Description des méthodes d'essai et d'échantillonnage appliquées sur la source de la contamination et les biens-fonds de tierce partie.	"pages(s)"	
4	Palier du RBCA choisi et CÉFR ou CÉPVC applicables.	"pages(s)"	
5	Rendement de l'assainissement comparé avec le plan de mesures d'assainissement.	"pages(s)"	
6	Conclusions et recommandations.	"pages(s)"	
7	Rapport revêtu de la signature et du sceau officiels de l'AIGNB.	"pages(s)"	

Nota: Il faut soumettre un exemplaire original du rapport signé et revêtu du sceau à l'administrateur du programme de l'assainissement du MEGL au bureau central à Fredericton. Un second exemplaire du rapport doit être envoyé au personnel de soutien administratif au bureau régional approprié.

Chaque exemplaire doit être reçu aux bureaux désignés et comprendre un numéro de référence avant que le MEGL n'effectue le traitement des soumissions.

**Documents de fermeture pour le formulaire de présentation
– Mesures d’assainissement restreintes**

octobre, 2004

(Pour de l'aide afin de compléter les champs électroniques, appuyer sur la touche F1 quand le champ est souligné)

1. Renseignements sur le dossier

N° du dossier d’assainissement : 6515-X-XXXX **NID du lieu :** "Numéro d'identification"
Date de la présentation : mm/jj/aaaa **Nom du lieu :**
Inspecteur du MEGL : "nom de l'inspecteur" **Professionnel affecté au lieu :** "nom du professionnel"
Nom de la société d’experts-conseils : "société d'experts"
Palier du RBCA (cocher le palier applicable le plus élevé) : **Palier I** **Palier II** **Palier III**

2. Sélection pour l’examen du ministère

Cochez tout élément qui s’applique à la source de la contamination ou au bien-fonds de tierce partie ayant subi des effets :

- Dans un secteur protégé d’un champ de captage ou d’un bassin hydrographique (zones A à C).
- Contaminants pétroliers évalués à l’aide d’approches autres que le modèle RBCA de l’Atlantique (y compris un échantillon de la qualité de l’air à l’intérieur).
- Contaminants non pétroliers évalués à l’aide d’une approche autre que l’échelle de comparaison des critères généraux à l’échelle provinciale ou nationale.

3. Documents de fermeture

Numéro	Description de l’élément	Page indiquée dans le document (inscrite par le professionnel affecté au lieu)	Vérifier si les renseignements sont présentés (inscrits par le MEGL)
1	Plan du lieu – Selon les exigences énoncées à l’annexe B du « La présentation et le traitement des documents du professionnel affecté au lieu ».	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
2	Résumé – Selon les exigences de l’annexe B du « La présentation et le traitement des documents du professionnel affecté au lieu ».	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
3	Modalités relatives aux travaux sur le terrain – Description des méthodes d’essai et d’échantillonnage appliquées sur la source de la contamination et les biens-fonds de tierce partie.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
4	Document d’évaluation écologique	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
5	Identification des sources, des voies de contamination et des récepteurs (pour tous les paliers du RBCA).	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
6	Justification de l’utilisation du tableau du premier palier (uniquement pour le premier palier).	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
7	Justification d’utilisation du tableau des CÉPVC du deuxième palier (uniquement pour le deuxième palier).	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
8	Justification de la modification des valeurs par défaut (uniquement pour le deuxième palier).	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
9	Séquence d’utilisation du deuxième palier (uniquement pour le deuxième palier).	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
10	CÉFR ou CÉPVC élaborés pour la source de la contamination et les biens-fonds de tierces parties touchés.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
11	Certificats de laboratoire	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
12	Attestation de notification si un bien-fonds de tierce partie est désigné comme ayant subi les effets du bien-fonds désigné comme source de la contamination.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
13	Conclusions et recommandations.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
14	Rapport revêtu de la signature et du sceau officiels de l’AIGNB.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
15	Rapport d’état du lieu – doit être rempli selon les exigences du « Document de référence des MAR pour les professionnels affectés au lieu ».	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>

Nota: Il faut soumettre un exemplaire original du rapport signé et revêtu du sceau au personnel de soutien administratif au bureau régional approprié. Un second exemplaire du rapport doit être envoyé à l’administrateur du programme de l’assainissement du MEGL au bureau central à Fredericton.

Chaque exemplaire doit être reçu aux bureaux désignés et comprendre un numéro de référence avant que le MEGL n’effectue le traitement des soumissions.

**Formulaire de présentation pour les documents de
l'Évaluation environnementale du lieu et Plan des mesures d'assainissement
– Gestion des lieux contaminés**

octobre, 2004

(Pour de l'aide afin de compléter les champs électroniques, appuyer sur la touche F1 quand le champ est souligné)

1. Renseignements sur le dossier

N° du dossier d'assainissement : 6515-X-XXXX **NID du lieu :** "Numéro d'identification"
Date de la présentation : mm/jj/aaaa **Nom du lieu :**
Inspecteur du MEGL : "nom de l'inspecteur" **Professionnel affecté au lieu :** "nom du professionnel"
Nom de la société d'experts-conseils : "société d'experts"
Palier du RBCA (cocher le palier applicable le plus élevé) : **Palier I** **Palier II** **Palier III**

2. Sélection pour l'examen du ministère

Cochez tout élément qui s'applique à la source de la contamination ou au bien-fonds de tierce partie ayant subi des effets :

- Dans un secteur protégé d'un champ de captage ou d'un bassin hydrographique (zones A à C).
- Évaluation des risques pour l'écologie.
- Contaminants pétroliers évalués à l'aide d'approches autres que le modèle RBCA de l'Atlantique (y compris un échantillon de la qualité de l'air à l'intérieur).
- Contaminants non pétroliers évalués à l'aide d'une approche autre que l'échelle de comparaison des critères généraux à l'échelle provinciale ou nationale.
- Plans des mesures d'assainissement comprenant l'utilisation d'agents chimiques ou biologiques actifs dans l'environnement.

3. ÉEL/PMA Évaluation environnementale du lieu

Numéro	Description de l'élément	Page indiquée dans le document (inscrite par le professionnel affecté au lieu)	Vérifier si les renseignements sont présentés (inscrits par le MEGL)
1	Plan du lieu – Selon les exigences énoncées à l'annexe B du « La présentation et le traitement des documents du professionnel affecté au lieu ».	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
2	Résumé – Selon les exigences de l'annexe B du « La présentation et le traitement des documents du professionnel affecté au lieu ».	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
3	Modalités relatives aux travaux sur le terrain – Description des méthodes d'essai et d'échantillonnage appliquées sur la source de la contamination et les biens-fonds de tierce partie.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
4	Document d'évaluation écologiques.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
5	Identification des sources, des voies de contamination et des récepteurs (pour tous les paliers du RBCA).	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
6	Justification de l'utilisation du tableau du premier palier (uniquement pour le premier palier).	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
7	Justification de l'utilisation des tableaux des CÉPVC du deuxième palier (uniquement pour le deuxième palier).	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
8	Justification de la modification des valeurs par défaut (uniquement pour le deuxième palier).	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
9	Séquences d'utilisation du modèle du deuxième palier (uniquement pour le deuxième palier).	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
10	Formation de séquences d'utilisation des modèles du troisième palier.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
11	CÉFR ou CÉPVC élaborés pour la source de la contamination et les biens-fonds de tierces parties touchées.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
12	Certificats de laboratoire.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
13	Attestation de notification si un bien-fonds de tierce partie est désigné comme ayant subi les effets du bien-fonds désigné comme source de la contamination.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>

4. Plan des mesures d'assainissement

14	Détails des méthodes et des techniques d'assainissement.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
15	Dates de la mise en œuvre, des étapes clés, et de l'achèvement.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
16	Détails du programme de surveillance (fréquence, méthodes, dates de présentation des rapports au MEGL).	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
17	Conclusions et recommandations.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>
18	Rapport revêtu de la signature et du sceau officiels de l'AIGNB.	"pages(s)"	<input type="checkbox"/>

Nota: Il faut soumettre un exemplaire original du rapport signé et revêtu du sceau à l'administrateur du programme de l'assainissement du MEGL au bureau central à Fredericton. Un second exemplaire du rapport doit être envoyé au personnel de soutien administratif au bureau régional approprié.

Chaque exemplaire doit être reçu aux bureaux désignés et comprendre un numéro de référence avant que le MEGL n'effectue le traitement des soumissions.

Formulaire de présentation des documents de fermeture – Gestion des lieux contaminés

octobre, 2004

(Pour de l'aide afin de compléter les champs électroniques, appuyer sur la touche F1 quand le champ est souligné)

1. Renseignements sur le dossier

N° du dossier d'assainissement : 6515-X-XXXX **NID du lieu :** "Numéro d'identification"
Date de la présentation : mm/jj/aaaa **Nom du lieu :**
Inspecteur du MEGL : "nom de l'inspecteur" **Professionnel affecté au lieu :** "nom du professionnel"
Nom de la société d'experts-conseils : "société d'experts"
Palier du RBCA (cocher le palier applicable le plus élevé) : **Palier I** **Palier II** **Palier III**

2. Sélection pour l'examen du ministère

Cochez tout élément qui s'applique à la source de la contamination ou au bien-fonds de tierce partie ayant subi des effets :

Dans un secteur protégé d'un champ de captage ou d'un bassin hydrographique (zones A à C).

Évaluation des risques pour l'écologie.

Contaminants pétroliers évalués à l'aide d'approches autres que le modèle RBCA de l'Atlantique (y compris un échantillon de la qualité de l'air à l'intérieur).

Contaminants non pétroliers évalués à l'aide d'une approche autre que l'échelle de comparaison des critères généraux à l'échelle provinciale ou nationale.

Plans des mesures d'assainissement comprenant l'utilisation d'agents chimiques ou biologiques actifs dans l'environnement.

3. Documents de fermeture

<u>Numéro</u>	<u>Description de l'élément</u>	<u>Page indiquée dans le document</u> (inscrite par le professionnel affecté au lieu)	<u>Vérifier si les renseignements sont présentés</u> (inscrits par le MEGL)
1	Plan du lieu – Selon les exigences énoncées à l'annexe B du « La présentation et le traitement des documents du professionnel affecté au lieu ».	"pages(s)"	
2	Résumé – Selon les exigences de l'annexe B du « La présentation et le traitement des documents du professionnel affecté au lieu ».	"pages(s)"	
3	Modalités relatives aux travaux sur le terrain – Description des méthodes d'essai et d'échantillonnage appliquées sur la source de la contamination et les biens-fonds de tierce partie.	"pages(s)"	
4	Document d'évaluation écologique.	"pages(s)"	
5	Palier du RBCA choisi et CÉFR ou CÉPVC applicables.	"pages(s)"	
6	Rendement de l'assainissement comparé avec le plan de mesures d'assainissement.	"pages(s)"	
7	Attestation que les CÉFR et les CÉPVC ont été respectés.	"pages(s)"	
8	Certificats de laboratoire	"pages(s)"	
9	Attestation que les tierces parties ayant subi les effets de la contamination ont été avisées	"pages(s)"	
10	Conclusions et recommandations.	"pages(s)"	
11	Rapport revêtu de la signature et du sceau officiels de l'AIGNB.	"pages(s)"	
12	Rapport d'état du lieu – Effectué conformément aux exigences des « Directives pour l'achèvement du Rapport d'état du lieu (RÉL) » du MEGL.	"pages(s)"	

Nota: Il faut soumettre un exemplaire original du rapport signé et revêtu du sceau à l'administrateur du programme de l'assainissement du MEGL au bureau central à Fredericton. Un second exemplaire du rapport doit être envoyé au personnel de soutien administratif au bureau régional approprié.

Chaque exemplaire doit être reçu aux bureaux désignés et comprendre un numéro de référence avant que le MEGL n'effectue le traitement des soumissions.

Coordonnées des personnes-ressources

Bureau central du MEGL

Adresse de voirie

20, rue McGloin
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5T8

Adresse postale

C.P. 6000,
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Bureaux régionaux - Voir www.gnb.ca

Il importe de noter que le chiffre mitoyen inscrit dans le numéro de référence du MEGL correspond aux régions 1 à 6. Par exemple, 6515-3-0001 indique que le lieu est situé dans la région 3 (Moncton).

